

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40  
-----

OBJET :

Signature de la convention  
tripartite avec la SANEF et le  
Conseil Départemental de la  
Somme pour la construction et  
l'exploitation de places de  
parking de covoiturage à  
l'échangeur A16 diffuseur n°21  
de Flixecourt – Ville le Marcelet  
-----

Date de convocation :  
5 mars 2024

Date de séance :  
14 mars 2024

Date d'affichage :  
22 mars 2024  
-----

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 41  
-----

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle le  
chiffon rouge - RUE P. ERMENAUULT – à FLIXECOURT, sous la  
présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY,  
ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE,  
Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS,  
ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,  
DELAFOSSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,  
WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY,  
PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, LICOUR, LEMAIRE,  
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, POISSON, LEULIER, LOGNON,  
GUILLOT, MAUGER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, CARLE, BOULLET,  
DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M POISSON donne pouvoir à M FRANCOIS

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

Mme LEMAIRE donne pouvoir à M WALIGORA

M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY

M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE

Secrétaire de séance : M MOREL

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L. 1231-15 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de  
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles  
(MAPTAM), et notamment l'article 52 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle  
Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment l'article 35 modifiant l'article L. 1231-15 du code des transports ainsi : « Les autorités mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3, seules ou conjointement avec d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités intéressés, établissent un schéma de développement des aires de covoiturage destinées à faciliter la pratique du covoiturage. En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, elles peuvent mettre à disposition du public des solutions de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers ».

Vu la délibération n°12/2021 en date du 24 mars 2021 adoptant le transfert de compétence mobilité.

Le Président informe le Conseil communautaire que la Sanef est concessionnaire des autoroutes A1, A2, A4, A16, A26 et A29 en vertu de la convention de concession conclue avec l'État et approuvée par décret en Conseil d'État le 29 octobre 1990.

Le 14ème avenant au Contrat de Concession approuvé par le décret n°2023-44 du 30 janvier 2023, prévoit la création de places de parking de covoiturage pour les usagers des autoroutes concédées à Sanef sur des sites identifiés.

L'avenant précise que la réalisation du programme sur les sites doit se faire avec le concours des collectivités territoriales intéressées, soit par la mise à disposition d'un terrain leur appartenant nécessaire à la réalisation des places et situé à proximité du site, soit par leur participation au financement de la création des places de parking de covoiturage lorsque celles-ci sont réalisées sur un terrain situé sur le domaine public autoroutier concédé à Sanef.

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que le Contrat de concession conclu entre SANEF et l'Etat pour la période 2023-2026 prévoit la création de 806 places de covoiturage, dont plus de 500 places sur le territoire des Hauts-de-France, avec une liste de sites prioritaires, dont le diffuseur n°21 de l'A16 / Flixecourt, situé sur la commune de Ville Le Marcelet.

Le foncier appartenant à la SANEF, il convient aujourd'hui de signer la convention tripartite telle qu'annexée, et conclue avec la SANEF et le Conseil départemental de la Somme.

Dans le cadre de ce programme, Sanef aménagera un parking de 30 places de covoiturage sur un terrain du DPAC situé au niveau du diffuseur n°21 de Flixecourt de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Ville Le Marcelet, et la Communauté de communes Nièvre et Somme et le Conseil départemental y apporteront leur concours financier dans les conditions prévues à la convention annexée, selon la répartition suivante :

- 30% du montant des aménagements décrits au programme de base d'un parking de covoiturage contractualisé dans le 14ème avenant au Contrat de Concession
- et 100% du montant des aménagements optionnels autres que ceux décrits au programme de base d'un parking de covoiturage et éventuellement demandés par une ou les collectivités

En effet, la convention distingue les aménagements essentiels du programme (chaussée, éclairage public, abri d'attente, signalisation, cheminement piétons, poubelles ...), des aménagements dits complémentaires (bornes de recharge électrique, WC...) à la charge exclusive de la collectivité.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'aucun aménagement complémentaire n'a été demandé à SANEF, et que ladite convention ne comprend que l'aménagement de 30 places de covoiturage, tel que prévu au Contrat de Concession.

Le Président précise au Conseil communautaire les principaux engagements réciproques des parties :

- Sanef s'engage à :
  - assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des aménagements et des aménagements complémentaires ;
  - effectuer les déclarations et les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des Aménagements (déclaration de travaux, dossier loi sur l'eau, dossiers d'urbanisme, autorisations de passage, permission de voirie, traitement et gestion administrative) ;
  - réaliser (ou faire réaliser) l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des Aménagements
  - lancer des consultations en vue de choisir les entrepreneurs et fournisseurs ;
  - signer et gérer les marchés de travaux et de fournitures nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris les éventuels contentieux ;
  - assurer le financement des aménagements conformément au 14ème avenant au contrat de concession et des dispositions de l'article 8 ci-après ;
  - assurer l'exploitation des aménagements, comprenant notamment le nettoyage, le ramassage des déchets, l'entretien et la maintenance des équipements et infrastructures, leur éventuel renouvellement jusqu'à la fin de son contrat de concession et conformément à l'annexe n°3 ;
- Les collectivités s'engagent à :
  - Participer au financement des Aménagements tel qu'indiqué ci-après

Les collectivités prennent en charge 30% du coût des aménagements sur la base d'un coût par place de 8500.00€ HT en valeur janvier 2020, soit 9945.00 € HT (sur la base du dernier indice TP01 connu ; soit celui de Nov. 2023), soit :

Coût unitaire par place	Nombre de places de covoiturage	Coût total des Aménagements	Financement des Collectivités (30%)
9945 € HT	30	298 350 € HT	89 505 € HT

Ce montant de 89 505 euros HT se répartit en parts égales entre le Conseil départemental de la Somme, soit 44 752.50 euros HT, et la Communauté de communes Nièvre et Somme, soit 44 752.50 Euros, et selon l'échéancier suivant :

Déclenchement du versement, en Euros Hors Taxes	%	Versement CD80	Versement CCNS	Pièces à produire à l'appui de la demande de versement
À la signature de la Convention	70%	31 327.00 €	31 327.00 €	Convention signée par les Parties
À la fin des travaux	30%	13 425.50 €	13 425.50 €	Procès-verbal d'inspection commune
<b>TOTAL en Euros</b>	<b>100%</b>	<b>44 752.50 € HT</b>	<b>44 752.50 € HT</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par :

5 abstentions :

M Gilles DELATTRE- maire de ST SAUVEUR,

M Jean-Luc HERBETTE- maire de BELLOY-SUR-SOMME

Mme Céline MINET- Conseillère communautaire de ST OUEN

Mme Claire ROUSSEL- Conseillère communautaire de PICQUIGNY

M Gonzague DE LIMERVILLE- Conseiller communautaire d'ARGOEUVES.

36 voix pour

0 voix contre

- Autorise le Président à signer la convention tripartite avec SANEF et le Conseil départemental de la Somme, telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise la participation financière à hauteur de 44.752,50 euros HT selon les modalités précisées dans la convention annexée
- Dit que cette participation sera inscrite au budget principal
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président, et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Philippe FRANCOIS.



Le Vice-Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 mars 2024 et de sa publication le 22 mars 2024.

